



Les actionnaires de la **SGS Société Générale de Surveillance Holding SA** sont convoqués en **assemblée générale ordinaire**

jeudi 2 mai 2002, à 15 h.

au Ramada Park Hotel (anciennement Forum Park Hotel)
75-77, avenue Louis Casai – Genève / Cointrin

ORDRE DU JOUR

Partie ordinaire

- Présentation du rapport annuel, des comptes annuels et des comptes de groupe au 31 décembre 2001. Rapports de l'organe de révision
Le conseil d'administration propose l'approbation du rapport annuel, des comptes annuels et des comptes de groupe au 31 décembre 2001
- Utilisation du bénéfice net résultant du bilan
Le conseil d'administration propose l'utilisation suivante du bénéfice net au bilan, qui correspond à un dividende de CHF 6.- par action et CHF 30.- par bon de jouissance :

Report de l'exercice précédent	CHF	610 388 759
Bénéfice net de l'exercice	CHF	54 043 026
Bénéfice au bilan	CHF	664 431 785
Dividende	CHF	(46 935 396)
Solde reporté à nouveau	CHF	617 496 389
- Décharge à l'administration et à la direction générale
Le conseil d'administration propose de donner décharge à l'administration et à la direction générale pour sa gestion durant l'exercice 2001.
- Elections au conseil d'administration
Monsieur Max D. AMSTUTZ, président du conseil d'administration, ainsi que Monsieur Thierry LALIVE D'EPINAY, vice-président du conseil d'administration et Monsieur Ricardo Heinrich SIEPMANN ayant atteint le terme de leur mandat, ne se présentent pas à la réélection. Par ailleurs, le mandat de tous les autres administrateurs (Messieurs Dominique AUBURTIN, August von FINCK, Ferruccio LUPPI, Sergio MARCHIONNE, Dominique MORAX) se terminera le jour de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2002.

Le conseil d'administration propose d'élire :
 - Monsieur Dominique AUBURTIN
 - Monsieur August von FINCK
 - Monsieur François von FINCK
 - Monsieur Ferruccio LUPPI
 - Monsieur Sergio MARCHIONNE
 - Monsieur Dominique MORAX et
 - Monsieur Georges MULLER*comme administrateurs, pour un mandat de 4 ans se terminant le jour de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2006.*
- Nomination de l'organe de révision
Le conseil d'administration propose de nommer Deloitte & Touche SA., Genève, comme organe de révision pour l'exercice 2002 et comme organe de révision pour les comptes de groupe.

Partie extraordinaire

- Abrogation de l'article 5bis des statuts
Le conseil d'administration propose d'abroger l'article 5bis libellé comme suit :

¹ *Le conseil d'administration est autorisé, dans les limites de l'article 659 du Code des obligations et au cours de la période allant du 3 juin 1998 au 31 mai 1999 à racheter des actions de la société en une ou plusieurs fois, à concurrence d'une valeur nominale totale d'au maximum 15.644.320 francs, soit au maximum 782.216 actions nominatives de 20 francs chacune ou au maximum 156.443 actions au porteur de 100 francs chacune, dans le but de procéder à une réduction correspondante du capital-actions et à l'annulation des titres rachetés.*

² *Le conseil d'administration déterminera le moment, les modalités et les conditions de ces rachats. Le prix offert ne pourra être inférieur au prix du marché qu'en cas d'offre publique. Les actionnaires renoncent à leur droit de participer à ces rachats d'une manière qui soit strictement proportionnelle à leur part au capital-actions.*

Commentaire :

Bien que le conseil d'administration soit autorisé par la loi à racheter des actions de la société, cette disposition a été introduite dans les statuts pour préciser les compétences du conseil d'administration à cet égard. Le pouvoir conféré au conseil d'administration par l'article 5bis avait initialement été donné pour une période s'étendant de l'assemblée générale du 5 juin 1996 au 31 mai 1997; elle avait été prorogée à deux reprises et s'est terminée pour la dernière fois le 31 mai 1999. Cette disposition n'est plus relevante. Le conseil d'administration propose donc de l'annuler et, à l'avenir, de se référer uniquement aux dispositions de l'article 659 ss. du Code des obligations relatives à l'acquisition par la société de ses propres actions.

- Modification de l'article 16, al. 4 des statuts
Madame Elisabeth Salina Amorini demande, en application de l'article 699, al.3 du Code des obligations, que le point suivant soit porté à l'ordre du jour : "Abrogation de l'article 16, al.4 des statuts", lequel est libellé comme suit:

⁴ Toutefois les décisions suivantes :

- augmentation du capital-actions,
 - élection et révocation des membres du conseil d'administration,
 - nombre maximum des membres du conseil d'administration (article 18, alinéa 1)
 - modification de la présente disposition des statuts (article 16, alinéa 4)
- ne peuvent être prises que si elles obtiennent les deux tiers des voix attribuées aux actions représentées à l'assemblée générale*

Etant donné la stratégie et les objectifs ambitieux que la société s'est fixés, le conseil d'administration est d'avis qu'un soutien fort et stable des actionnaires est essentiel. Cette disposition contribue à la stabilité de la société et permet que les décisions importantes énumérées à l'article 16, al. 4 des statuts soient approuvées par un large consensus. Le conseil d'administration recommande donc à l'assemblée de maintenir l'article 16, al.4 inchangé et de rejeter la demande d'abrogation.

Rapport annuel – Rapports de l'organe de révision

Le rapport annuel 2001, les comptes annuels, les comptes de groupe et les rapports de l'organe de révision portant sur l'exercice au 31 décembre 2001, peuvent être consultés dès le 12 avril au siège de la société. Chaque actionnaire peut demander qu'un exemplaire de ces documents lui soit envoyé. Le rapport annuel 2001 peut également être consulté sur le site Internet www.sgs.com (section "Investors").

Convocation

Les actionnaires inscrits sur le registre des actions au 4 avril 2002, reçoivent la convocation par courrier du 9 avril. Les actionnaires dont la demande d'inscription sur le registre des actions aura été enregistrée entre le 4 et le 23 avril, recevront la convocation ultérieurement. Le registre des actions sera clos le 23 avril. Aucune convocation ne sera expédiée entre le 23 avril et le jour de l'assemblée.

Les actionnaires qui auront vendu des actions avant l'assemblée n'auront plus le droit d'exercer le vote attaché aux actions vendues.

Admission - Représentation

Les modalités d'admission et de représentation figurent dans la convocation adressée par courrier à chaque actionnaire inscrit sur le registre des actions dans les délais précités.

Consultation du procès-verbal

Dès le 13 mai 2002, les actionnaires pourront prendre connaissance des décisions de l'assemblée, au siège de la société.

Genève, le 11 avril 2002

SGS Société Générale de Surveillance Holding SA
Pour le conseil d'administration
Max. D. AMSTUTZ
Président